

20/ BUDGET PRIMITIF 2002 DES CHAMBRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme MITTEAUX

Le budget annexe 2002 des chambres funéraires s'élève toutes sections confondues à : **17 650 €** Il s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **9 850 €**

1 – Dépenses de fonctionnement :

♦ 6811	Dotations aux amortissements	7 800 €
♦ 6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	500 €
♦ 6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	750 €
♦ 6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	500 €
♦ 6156	Maintenance	300 €

2 – Recettes de fonctionnement :

♦ 7083	Locations	5 800 €
♦ 7715	Subvention d'équilibre	4 050 €

SECTION D'INVESTISSEMENT **7 800 €**

1 – Dépenses de d'investissement :

♦ 231.3	Travaux d'immobilisations	7 000 €
♦ 218.1	Installations générales, agencement et aménagements divers	800 €

2 – Recettes d'investissement :

♦ 281.31	Amortissement de la construction	7 000 €
♦ 281.84	Amortissement du mobilier	800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,
OUI l'exposé qui précède,

17 650 € **ADOpte** le budget annexe des chambres funéraires 2002 arrêté à la somme de

dont :

- 9 850 € en section de fonctionnement
- 7 800 € en section d'investissement.

Le Rapporteur :
Signé : Mme MITTEAUX

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 abstentions,
Prend une délibération conforme.**